



Arrêté préfectoral du 23 septembre 2021
portant déclaration d'utilité publique les travaux relatifs au projet d'aménagement de la
déviations de Villedieu-sur-Indre par la RD 943 et emportant mise en compatibilité des
documents d'urbanisme des communes de Villedieu-sur-Indre et de Niherne

Le Préfet de l'Indre,

Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 122-2, R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-6 et R. 121-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et R. 153-13 à R. 153-21 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 123-24 et suivants ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Sabrina LADOIRE en qualité de sous-préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu la demande d'instruction déposée le 12 février 2020 par le conseil départemental de l'Indre comprenant le dossier de demande d'autorisation environnementale et le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Niherne et Villedieu-sur-Indre relative au projet d'aménagement de la déviation de Villedieu-sur-Indre par la RD 943 ;

Vu les plans locaux d'urbanisme de Villedieu-sur-Indre et de Niherne ;

Vu la délibération du conseil départemental du 6 décembre 2019 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 6 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Indre du 8 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre du 29 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du 11 août 2020 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie du 26 août 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Niherne du 26 octobre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villedieu-sur-Indre du 28 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Centre Régionale de la Propriété Forestière du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Villedieu-sur-Indre et de Niherne qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2020 en préfecture de l'Indre ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 22 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-01-29-007 du 29 janvier 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique sur la réalisation de la déviation de la RD 943 sur les communes de Villedieu-sur-Indre et de Niherne ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Vu la déclaration de projet adoptée par la Commission permanente du conseil départemental le 7 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Niherne du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable tacite du conseil municipal de Villedieu-sur-Indre du 18 juillet 2021 ;

Considérant que ce projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur ;

Considérant que les documents d'urbanisme des communes de Villedieu-sur-Indre et de Niherne doivent être modifiés en conséquence ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'enquête sur ce projet ;

Considérant que le projet répond aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences environnementales prévues par l'article L.122-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1

Sont déclarés d'utilité publique les travaux relatifs au projet d'aménagement de la déviation de Villedieu-sur-Indre par la RD 943, ouvrage linéaire de 6700 mètres (conformément au plan général des travaux figurant en annexe n°1).

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document joint en annexe n°2 du présent arrêté expose les motifs et considérations justifiant l'intérêt général et l'utilité publique de l'opération et rappelle les informations techniques des ouvrages.

Article 2

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté. Un acte pris dans la même forme peut proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée, lorsque celle-ci n'est pas supérieure à cinq ans. Cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable, en l'absence de circonstances nouvelles.

Article 3

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Villedieu-sur-Indre et de Niherne. Il sera procédé aux mesures de publicité prévues par les articles R. 153- 20 et 21 du code de l'urbanisme par les maires de Villedieu-sur-Indre et de Niherne.

Article 4

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, le maître d'ouvrage participera, s'il y a lieu, à la réparation des dommages causés aux exploitations agricoles conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Villedieu-sur-Indre et de Niherne et il sera publié au recueil des actes administratif des services de l'État dans l'Indre.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7

Le secrétaire général, les maires de Villedieu-sur-Indre et de Niherne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.



Stéphane BREDIN



**PRÉFET
DE L'INDRE**

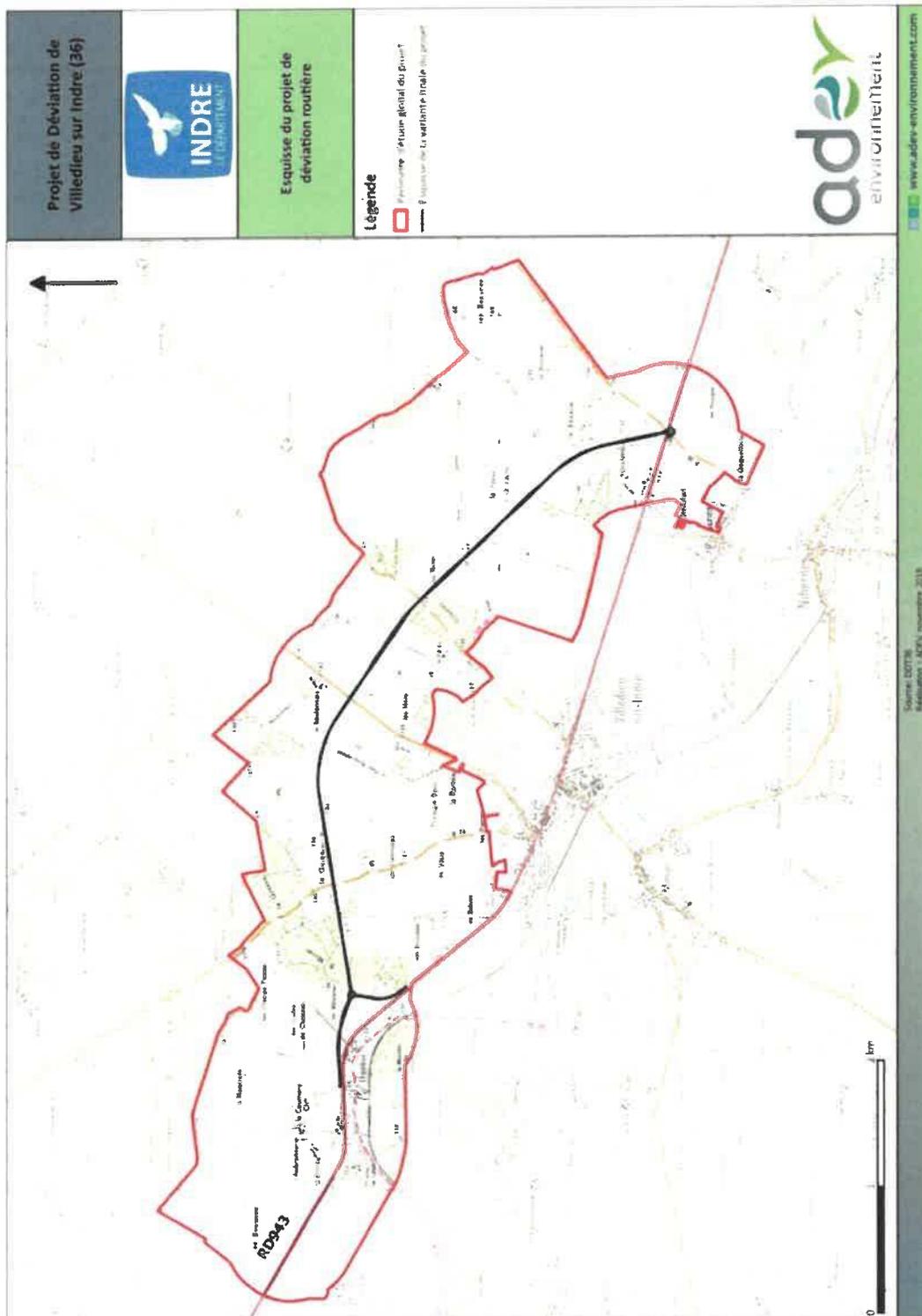
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Développement Local
et de l'Environnement

Annexe I

à l'arrêté préfectoral du
portant déclaration d'utilité publique les travaux relatifs au projet d'aménagement de la déviation
de Villedieu-sur-Indre par la RD 943 et emportant mise en compatibilité des documents
d'urbanisme des communes de Villedieu-sur-Indre et de Niherne

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX





PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Développement Local
et de l'Environnement

Annexe II

à l'arrêté préfectoral du portant déclaration d'utilité publique les travaux relatifs au projet d'aménagement de la déviation de Villedieu-sur-Indre par la RD 943 et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Villedieu-sur-Indre et de Niherne

EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires sur le territoire des communes de Villedieu-sur-Indre et de Niherne.

La production du présent document est requise par l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que « l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ». Il reprend pour l'essentiel des éléments figurant dans le dossier soumis à enquête, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer. En tant que de besoin, il conviendra de se reporter systématiquement à ces documents afin de qualifier plus complètement le caractère d'utilité publique de l'aménagement. L'ensemble des études menées avant et après la déclaration d'utilité publique sera mis à disposition du public dans les conditions fixées par la réglementation relative à l'utilité d'utilité publique et à l'accès aux documents administratifs.

I – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

I. 1. MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le projet d'aménagement de la voie de contournement de Villedieu-sur-Indre répond à la volonté du Département de l'Indre, maître d'ouvrage du projet, d'améliorer les conditions de sécurité des déplacements et d'améliorer la qualité de vie dans l'agglomération.

I. 2. JUSTIFICATION

La RD 943 relie Châteauroux à Tours et traverse Villedieu-sur-Indre. Une portion de cet axe a fait l'objet d'une mise à 2x2 voies, entre l'embranchement de l'autoroute A20 et le carrefour avec la RD80, sur la commune de Niherne. Il s'agit du tronçon le plus circulé de la RD943 entre Châteauroux et Tours, dans l'Indre.

Le Département de l'Indre souhaite poursuivre les améliorations engagées sur cet axe en aménageant une voie de contournement de part et d'autre du centre de Villedieu-sur-Indre.

Les objectifs de ce projet sont de :

- sécuriser la traversée de la commune, et améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant les nuisances, en aménageant une route à 2x1 voie tout en conservant la possibilité d'un élargissement ultérieur à 2 fois 2 voies ;
- acheminer le trafic de transit entre le nord-ouest et le sud-est du pays ;
- maintenir la fonction d'échange départemental ;
- offrir des conditions de circulation satisfaisantes aux usagers en termes de temps de parcours et sécurité.

Cette voie de contournement nord, prévue à 2x1 voie, recevra le report du trafic de transit, notamment le trafic poids lourds, qui traverse actuellement le centre-ville de Villedieu-sur-Indre.

1. 3. DESCRIPTIF DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS

Les caractéristiques de la déviation seront celles d'une route à 2x1 voies avec la création d'un giratoire à trois embranchements côté ouest en limite du Bois Morêt.

Le second virage de Chambon sera rectifié afin d'améliorer les conditions de visibilité, notamment sur les carrefours à proximité (Chambon, la Brosse, La Poyou...).

La déviation débute au niveau de Chambon et rejoint la RD943 au niveau du rond-point avec la RD80.

La route franchit trois cours d'eau d'ouest en est : le ruisseau des Vallées puis la Trégonce et enfin le ruisseau des Fontaines. A ce titre, des ouvrages de franchissement et des ouvrages hydrauliques seront créés.

Un carrefour en tourne à gauche est créé pour raccorder la déviation avec le réseau routier existant :

- RD 76 à la hauteur du lieudit « Gabillones » ;

Les carrefours RD 27 au sud du lieudit « le Boulonnais » et RD 64e en limite nord du « Bois de Villedieu » sont supprimés et remplacés par des ponts au-dessus de la déviation, de façon que la voie nouvelle soit créée en déblais sous ces voies secondaires.

La longueur totale du tracé est de 6700 mètres.

La déviation de Villedieu-sur-Indre est prévue sous forme d'une route comprenant une chaussée à 2 voies de circulation (une pour chaque sens).

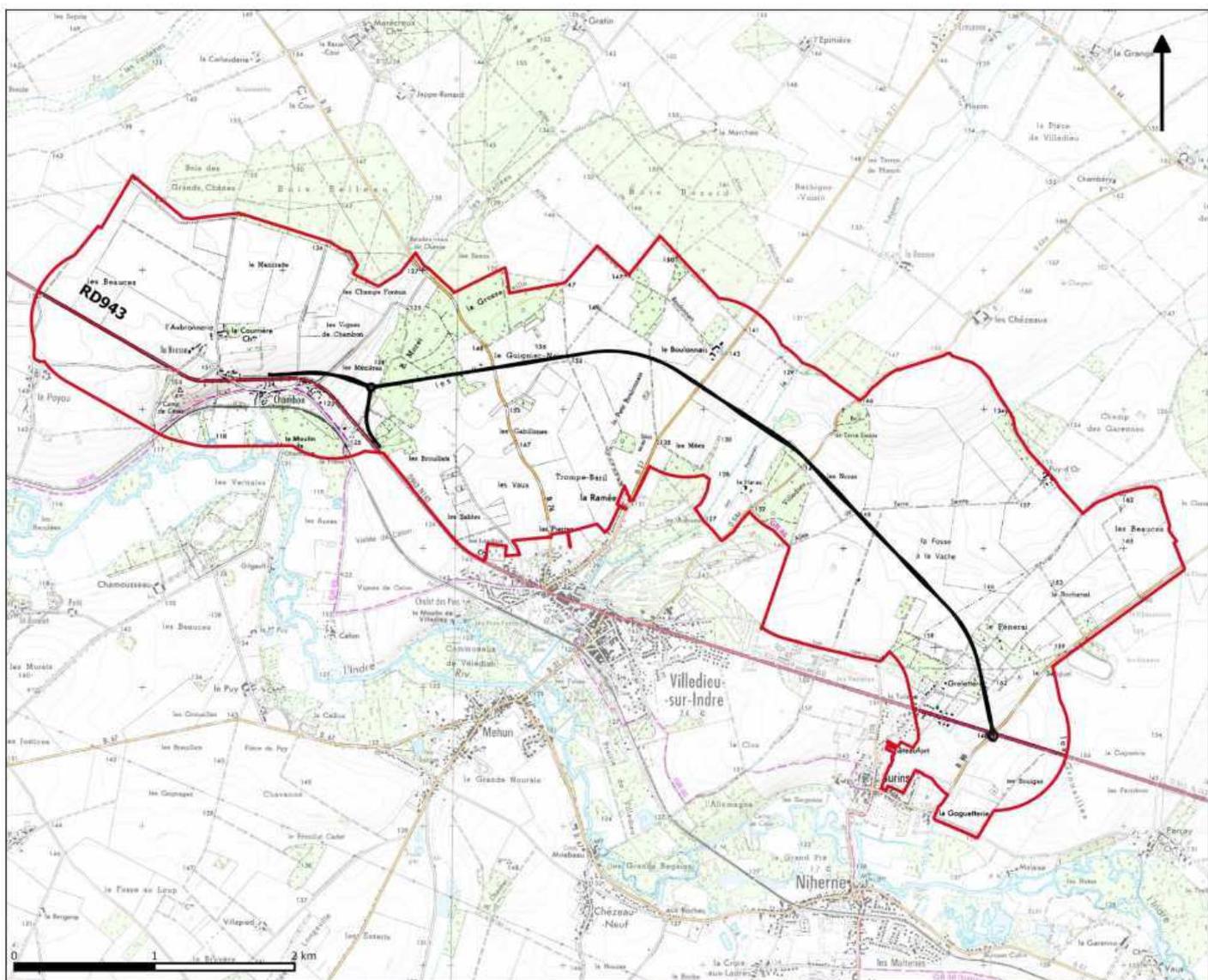
D'ouest en est, le tracé retenu se définit comme suit :

1 / Axe RD943 Ouest d'une longueur de 678,73 m. Ce tracé correspond de la jonction de la RD943 au niveau de Chambon jusqu'au giratoire de Chambon.

2 / Axe RD943 Villedieu d'une longueur de 388,23 m. Ce tracé correspond de la jonction de la RD943 au niveau de Villedieu jusqu'au giratoire de Chambon.

3 / Axe déviation Villedieu d'une longueur de 5 632,62 m. Ce tracé correspond à la déviation de Villedieu depuis le giratoire de Chambon jusqu'au giratoire de Surins à l'intersection de la RD943 et de la RD80.

4 / Giratoire de Chambon d'une surface de 4 600 m². Ce giratoire permet de relier l'ensemble des différents tracés ci-dessus.



Plan Général du projet

I. 4. coût

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 20 280 000 euros. Le financement de l'opération sera assuré entièrement par le Département de l'Indre.

II. MISE EN ŒUVRE DU PROJET

II.1. CONSULTATION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie le 9 octobre 2020. En application de l'article R122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis émis dans le délai réglementaire, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. L'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai a été jointe au dossier d'enquête publique.

II.2. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTÉ

Les nuisances et impacts négatifs engendrés par le projet de déviation de Villedieu-sur-Indre ont été pris en compte dans la conception du projet, évités au maximum, et réduits par le biais de mesures de réduction en termes de nuisances sonores, d'impacts liés aux déviations en phase travaux, de prélèvement de milieux naturels, de milieux liés à l'eau ou de réseaux publics. Le cas échéant, lorsque des impacts résiduels demeurent, ils donnent lieu à des mesures compensatoires détaillées dans l'étude d'impact du projet.

II. 3. LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le projet de déviation de Villedieu-sur-Indre nécessite, en vue de sa réalisation, de modifier les dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Villedieu-sur-Indre et de Niherne :

– PLU de Villedieu-sur-Indre :

- ▶ PADD : ajout du projet de création d'une voie de contournement du bourg de Villedieu-sur-Indre en accord avec les orientations d'amélioration du cadre urbain et la prise en compte des mesures de réduction et de compensation qui y sont liées.
- ▶ Zone Agricole (A) : admission des affouillements et exhaussements liés aux installations nécessaires au projet de contournement.
- ▶ Espaces boisés classés (EBC) : déclassement de 1,4 ha d'espace boisé classé (EBC) au nord du golf.
- ▶ Enjeux communaux : ajout du projet de création d'une voie de contournement du centre-bourg de VILLEDIEU-SUR-INDRE et des mesures de réduction et de compensation qui y sont liées (dont l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental).

– PLU de Niherne :

- ▶ OAP n° 3 – secteur Nj : préserver les « jardins horticoles, potagers et vergers d'une grande biodiversité » : ajout du texte « Les infrastructures liées au projet de contournement du centre-bourg de Villedieu-sur-Indre par la R.D n° 943 sont cependant admises dans le secteur Nj compte tenu d'un impact limité de la zone à protéger et de l'accompagnement de ce projet par une opération concomitante d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental qui définira la plantation de haies et d'arbres nécessaires à la compensation des surfaces impactées. »
- ▶ Zone Agricole (A) : admission des affouillements et exhaussements liés aux installations nécessaires au projet de contournement de Villedieu-sur-Indre.
- ▶ Rapport de présentation du PLU : ajout du projet de création d'une voie de contournement du centre-bourg de Villedieu-sur-Indre débutant au giratoire de Surins et de l'AFAFE qui lui est liée.

La procédure de déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité a donc été retenue en vertu des codes de l'environnement, de l'urbanisme et de l'expropriation.

II. 4. AMÉNAGEMENT FONCIER

Dans le but de limiter les atteintes aux milieux naturels et à la structure des exploitations agricoles, le Département de l'Indre organisera un Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

Dans sa séance du 30 septembre 2016, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier s'est déclarée d'avis de constituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de Villedieu-sur-Indre, laquelle a été constituée le 27 mars 2017 par arrêté du Président du Conseil départemental.

Dans sa séance du 20 avril 2017, la CCAF a envisagé une procédure d'aménagement foncier sur la commune de Villedieu-sur-Indre avec extension sur Niherne. Une fois l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique publié, la CCAF pourra se réunir pour proposer un périmètre d'aménagement foncier, qui sera mis à enquête publique. L'aménagement foncier pourra ensuite être ordonné.

II. 3. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2021, le préfet de l'Indre a prescrit l'ouverture d'une enquête

publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Cette enquête s'est déroulée en mairie de Villedieu-sur-Indre et de Niherne du 8 mars 2021 au 10 avril 2021 inclus. A l'issue de cette enquête publique, la commission d'enquête a établi son rapport et ses conclusions et les a remis au Préfet. La commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du projet de déviation de Villedieu-sur-Indre.

II. 4. CONSULTATION ADMINISTRATIVE ET CONSEIL MUNICIPAUX

Une consultation administrative a eu lieu du 29 juin 2020 au 29 juillet 2020. Dans ce cadre, ont notamment été consultés :

- les conseils municipaux de Villedieu-sur-Indre et de Niherne ;
- l'Agence Régionale de Santé ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- la Chambre d'Agriculture ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- la Direction Départementale des Territoires de l'Indre.

Cette consultation administrative n'a pas fait l'objet d'une opposition marquée au projet de déviation de Villedieu-sur-Indre. Le Conseil Départemental a répondu à l'ensemble des observations émises.

II. 5 . LA DÉCLARATION DE PROJET

Par délibération du 7 juin 2021, la commission permanente du Conseil Départemental de l'Indre a confirmé l'intérêt général du projet d'aménagement de la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE (R. D. n° 943) sur les communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et de NIHERNE.

EN CONCLUSION:

Le projet de déviation de Villedieu-sur-Indre s'avère d'utilité publique au vu des bénéfices que sa réalisation pourra engendrer pour le territoire :

- améliorer la qualité de vie des habitants de Villedieu-sur-Indre ;
- mise en valeur de la commune de Villedieu-sur-Indre en réaménageant le centre-ville afin qu'il devienne plus agréable, plus accessible et moins dangereux.
- sécuriser la traversée de la ville et de fluidifier la circulation ;
- réduire les nuisances sonores et visuelles ainsi que la pollution.



Stéphane BREDIN